

Services à la population - Police Administrative

## **ARRETE DE LA VILLE DE TOULOUSE,**

Le Maire de Toulouse,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

**Vu** les arrêtés du 1<sup>er</sup> juillet 1994 et du 23 novembre 2001 portant interdiction de toute occupation prolongée du domaine public accompagnée ou non de sollicitations ;

**Vu** les signalements et demandes d'intervention recensés par le service Allô Toulouse qui reçoit les doléances téléphoniques des habitants ;

**Considérant** la présence dans certaines rues, quais, places ou squares de la Ville, de groupes d'individus dont le comportement trouble manifestement le bon ordre des lieux et crée une situation constante de crainte au sein de la population ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, piétons ou autres usagers et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de la sûreté ainsi qu'à la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales ;

**Considérant** que ce trouble et cette gêne de passage sont constatés de manière importante dans le centre de la Ville ;

**Considérant** qu'il convient de compléter l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1994 ;

### **ARRETE**

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1994 est modifié comme suit :

« Cette interdiction concerne le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses : Allées Charles de Fitte, jusqu'à la Place Roguet, Place Roguet, Rue de Varsovie (portion comprise entre la Place Roguet et la Place Jean Diebold), Rue Villeneuve, Place du Ravelin, Rue des 3 Cannelles, Allées Charles de Fitte (portion comprise entre la Rue des 3 Cannelles et la Rue Réclusane), Rue Réclusane, Rue du Pont Saint-Pierre, Pont Saint-Pierre, Place Saint-Pierre, Rue Valade, rue Albert Lautmann, Place du Peyrou, Rue Emile Cartailhac, Place Saint-Sernin, Rue Merly, Boulevard de Strasbourg (portion comprise entre la Rue Merly et la Place Jeanne d'Arc), Place Jeanne d'Arc, Rue Matabiau, Boulevard Pierre Sémard, Boulevard de Marengo, Pont Pomidou, Boulevard de la Gare, Port Saint-Etienne (côté des numéros pairs), Port Saint-Sauveur (côté des numéros pairs), Allée des Soupirs (portion comprise entre le Port Saint-Sauveur et le Square Boulingrin), Square Boulingrin, Allées Frédéric Mistral, Allée des Demoiselles (portion comprise entre les Allées Frédéric Mistral et la rue Alfred Duméril), Rue Alfred Duméril, Allées Jules Guesde, Grande-Rue Saint-Michel, Allées Paul Feuga, Pont Saint-Michel, Place du Fer à Cheval. »

**Article 2** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affiché en Mairie, retranscrit au recueil des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Publié par affichage en Mairie

le : **26 OCT. 2018**

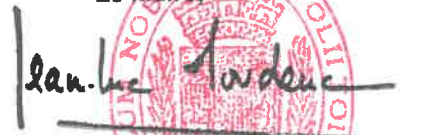
Déposé à la Préfecture

le : **26 OCT. 2018**

Publié au RAA le :

Fait à Toulouse, le **26 OCT. 2018**

Le Maire



Jean-Luc MOUDENC

